

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE**

**DECISION DU PRESIDENT**

**N°2022/60 – Convention de stage de formation avec l'institut de formation auxiliaires de puériculture Ifap'titude**

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211.10,  
Vu la délibération 2017/02/07/09 du conseil communautaire du 07 février 2017 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision et signer les conventions concernant l'accueil de stagiaires dans les services de la Communauté de Communes hors attribution d'une gratification (obligatoire à partir d'une présence de deux mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire),  
Considérant le souhait d'accueil d'une stagiaire au sein du Pôle Petite Enfance Visiocrèche – 01090 MONTCEAUX,  
Vu la proposition de convention de l'institut IFAP'TITUDE – 310 rue de l'Ecosais – 69400 LIMAS

**DECIDE**

**Article 1 :**

Il est décidé de signer une convention de stage de formation pour l'accueil de deux stagiaires étudiantes auxiliaires de puériculture avec l'institut IFAP'TITUDE au sein du Pôle Petite Enfance à Visiocrèche.

**Article 2 :**

Les périodes de formation ne sont soumises à aucune gratification et se dérouleront :

- Du 3 octobre au 4 novembre 2022.
- Du 12 juin au 27 juillet 2023

**Article 3 :**

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain et notifiée à l'institut IFAP'TITUDE.

Fait à MONTCEAUX, le 27 septembre 2022,

Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX